

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Olivia Gauvin-Girard

<https://www.cadre21.org/membres/20fd37e9ec0cc5002c3bc061>

Date d'obtention : 2024-02-28 20:45:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la trousse Sexto permet de suivre les bonnes étapes lors d'une intervention. De plus, l'utilisation de cette trousse permet une uniformité au sein de nos établissements et permet aux policiers et DPCP de recueillir rapidement les informations nécessaires, sans qu'elles soient teintées par nos interventions. Cette méthode a prouvé son efficacité.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pourrai orienter mes interventions avec confiance en suivant les étapes du protocole. Les rencontres avec les victimes et témoins seront cohérentes avec les besoins des partenaires. Par chance, dès mon arrivée à l'école secondaire où je travaille, mes collègues étaient déjà formés et ont pu me supporter et utiliser la méthode d'intervention Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne JAMAIS regarder le téléphone pouvant contenir des photos et vidéos à caractère pornographique juvénile. Ne pas influencer les réponses des jeunes victimes ou témoins. Ne pas interroger le jeune dans un cas d'acte malveillant.